



JOP 2024

- ▶ LES HS DE 2024 SERONT GÉRÉES SELON LES MODALITÉS DE LA NOTE CADRE DU 15.03.2024 COMME LES ANNÉES PASSÉS.
- ▶ PAR EXCEPTION, DES HS EXCEPTIONNELLES FAITES PENDANT LA PÉRIODE DES JOP DU 1ER 07 AU 08.09 SE VOIENT APPLIQUER LES MÊMES RÈGLES À L'EXCEPTION QU'ELLES NE PEUVENT FAIRE L'OBJET QUE D'UN PAIEMENT OBLIGATOIRE ET NE PEUVENT PAS ALIMENTER LE COMPTE ACTIF.

LES HSE :



Seront rémunérées fin 2024



Sont défiscalisées à hauteur du plafond global (compte actif + historique + HSE) de 7500,00 euros net/an

Les taux horaires appliqués :

CEA : 15,21 €

- PA : 14,84 €

- PATS selon catégorie en vertu décret 2002



Ces HSE peuvent exceptionnellement être prises en repos uniquement sur la période du 01.07 au 08.09 le cas échéant et seront déduites du montant totale à payer

TOUTES LES HS RÉALISÉES EN DEHORS DU 01.07 AU 08.09 ALIMENTERONT LE COMPTE ACTIF ET POURRONT ÊTRE POSÉES OU INDEMNISÉES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE NORMALE.